

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/73

**Nature de l'acte :** Mise en Demeure - Défaut de permis de détention d'un chien catégorisé

### **DEFAUT DE PERMIS DE CHIEN CATEGORISE**

Le Maire de Valserhône,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les pouvoirs de police conférés au Maire d'une commune en vertu de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99.5 du 6 Janvier 1999, l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 Décembre 1999,

VU le code rural, et notamment ses articles 211-11 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'intervention de la police municipale intercommunale du 30/04/2023, place des déportés 01200 Valserhône, relatée dans la main courante numéro 202300550, qu'un chien catégorisé de type American Staffordshire Terrier est détenu sans permis de détention par Mr DIDOT Tristan demeurant 43 rue de la république 01200 Valserhône,

CONSIDERANT que le 30 avril 2023, monsieur DIDOT est mis en demeure verbalement par les agents de police municipale de se présenter au poste de police municipale avant le 05 mai 2023 afin d'effectuer les démarches d'obtention du permis de détention,

CONSIDERANT qu'à ce jour, aucun document justificatif ni demande de permis de détention n'a été présenté par monsieur DIDOT,

CONSIDERANT qu'il ressort de cette situation que les modalités de garde de l'animal susvisé sont susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur DIDOT Tristan demeurant 43 rue de la République à Valserhône, est mis en demeure de prendre toutes les mesures de nature à prévenir le danger présenté

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20230530-AR-23-73-AI  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023

par les conditions de garde de son animal, et de remédier sous 30 jours ouvrés aux nuisances ainsi constatées, à savoir :

- **Défaut de permis de détention d'un chien catégorisé**

**Article 2 :** Tout constat de non-respect de cet arrêté municipal pourra donner lieu à la prise d'un nouvel arrêté portant placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci en application de l'article 211-11 du Code rural.

**Article 3:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4:** Les services de la Gendarmerie Nationale et de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Les Agents de la Police Intercommunale
- Monsieur DIDOT Tristan

Fait à Valsenhône, le 24/05/2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
**Patrick PERREARD**  
(Ain)

Mis en ligne le 16 juin 2023

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20230530-AR-23-73-A1  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023